



Commission des sports

3311 - Aide au sport de haut niveau

Aide aux équipes de haut niveau, aide au championnat de France : forfaits, résultats et déplacements, aide aux centres de formation et à la formation du joueur.

Rapport n° CP/2014/668

Service gestionnaire :
Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de haut niveau.

Aide aux équipes de haut niveau

Le Département soutient les associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats avec un forfait unique incluant les déplacements.

Aides au championnat de France : forfaits

Le Département soutient les équipes de sport collectif engagées en championnat de France par le biais d'un forfait calculé en fonction de leur niveau de compétition.

Aide au championnat de France : résultats et déplacements

Le Département soutient les associations sportives sous forme d'aides aux résultats sportifs et aux déplacements.

Aide aux centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau

Le Département accorde aux associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats une aide à la formation du joueur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15273	65-6574-32	261 400,00 €	260 600,00 €	230 400,00 €
15262	65-6574-32	128 600,00 €	128 600,00 €	104 160,00 €
15264	65-6574-32	580 000,00 €	523 880,41 €	338 411,32 €
15270	65-6574-32	20 000,00 €	20 000,00 €	19 027,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

. décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 692 028,52 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 230 400,00 € au titre de l'aide aux équipes de haut niveau ;*
- 104 160,00 € au titre de l'aide au championnat de France : forfaits ;*
- 338 441,32 € au titre de l'aide au championnat de France : résultats et déplacements ;*
- 19 027,20 € au titre de l'aide aux centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau.*

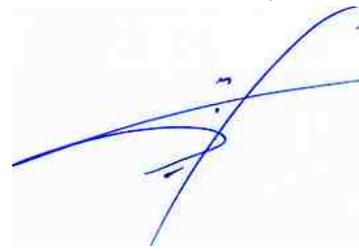
Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement :

- l'association Strasbourg Volley-ball;*
- le Basket Club Saint Jacques de Gries-Oberhoffen;*
- le Basket Club de Souffelweyersheim;*
- le Cercle Jean-Sébastien de Geispolsheim;*
- l'Entente Strasbourg-Schiltigheim Alsace Handball;*
- l'Etoile Noire de Strasbourg;*
- l'Association Strasbourg Handisport Passion aventure;*
- la Strasbourg Illkirch-Graffenstaden Association;*
- l'Union Sportive de Sarre-Union,*

bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son président à signer ces 9 conventions.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL